

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1945

présenté par

M. Boumertit, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boyard, M. Caron,
M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes,
Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet,
Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	10 000 000
Fonds de soutien aux associations de solidarité (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous proposons la création d'un fonds de soutien accordé aux associations de solidarité, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur associatif.

Ce fonds permet de centraliser les subventions accessibles aux acteurs associatifs portant des projets visant à améliorer la solidarité. Ces projets peuvent inclure des actions ayant trait à la lutte contre l'exclusion, la pauvreté, mais aussi l'enfance, la jeunesse, le grand âge, l'environnement, l'éducation, la culture, la santé, l'insertion.

Il est plus que jamais nécessaire de renforcer les associations qui œuvrent chaque jour afin de renforcer la solidarité dans notre pays, au plus près des besoins identifiés. La création de ce fonds sert ainsi plusieurs finalités.

Tout d'abord, il s'agit de renforcer ce tissu associatif en centralisant les financements disponibles pour ces acteurs, en plus d'augmenter les moyens en accordant une enveloppe conséquente. Celle-ci finance les projets de manière pluriannuelle, de sorte à garantir une meilleure visibilité aux associations et ainsi de se structurer.

Aussi, la centralisation que permet ce fonds aboutit à la réduction de la complexité administrative liée à la diversité des sources de financements existantes. Les acteurs du monde associatif pourraient ainsi dégager plus de temps dans leur mission première.

Cette centralisation des fonds permet également à l'Etat d'avoir une meilleure visibilité sur les besoins identifiés sur le terrain. En octroyant les moyens nécessaires, et en évaluant les besoins identifiés selon des critères harmonisés décidés conjointement avec les associations, l'Etat sera plus à même de proposer des politiques publiques répondant au plus près de ces besoins.

En simplifiant l'accès aux moyens publics pour ces associations à travers ce fonds, le temps de traitement est réduit et elles gagnent en visibilité sur les fonds auxquels elles peuvent recourir. Enfin, le personnel mobilisé sur ce fond est plus à même de communiquer de manière claire sur les conditions d'accès et ainsi, de mieux accompagner les porteurs de projets.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons avec cet amendement d'appel de transférer les crédits de paiement et autorisations d'engagement de l'action 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques du programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 à hauteur de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et 10 millions d'euros en crédits de paiement, vers un nouveau programme intitulé « *Fonds de soutien aux associations de solidarité* ».